



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-08-2025 /

Dossier complet le : 01-10-2025 /

N° d'enregistrement : 004961/KK P

1 Intitulé du projet

Boisement de terres agricoles sur le GFR de Beauchene 2025

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GFR DE BEAUCHENE

Raison sociale

GFR DE BEAUCHENE

N° SIRET

89245954600016

Type de société (SA, SCI...)

Groupements d'interet economique

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DE VILLENFAGNE DE SORINNES

Prénom(s)

Derek

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Boisement d'un terrain agricole sur une surface de 11,17 ha sur la parcelle section ZC, n°3, commune de SAINT SATURNIN du LIMET, en Mayenne. Essences feuillues objectives : Chêne sessile, Chêne rouge, Merisier, Noyer hybride, Noyer commun, Robinier faux acacia, Hêtre, Aulne glutineux, Châtaigner. Essences feuillues d'accompagnement : Bouleau verruqueux. Essences résineuses objectives : Pin noir d'Autriche, Pin maritime, Pin sylvestre, Cedre de l'Atlas, Douglas vert. Essences résineuses d'accompagnement : Sequoia sempervirens, Thuya géant. Le chantier de plantation aura lieu durant l'automne 2025 ou l'hiver 2026.

4.2 Objectifs du projet

Diversifier l'utilisation des terres d'un groupement foncier rural (GFR de Beauchêne) exploitées actuellement en agriculture intensive sur des terres infertiles en convertissant certaines d'entre elles en terres boisées afin d'atteindre un meilleur équilibre en terme de biodiversité sur le long terme, en amenant la faune (dont insectes et champignons) et la flore (arbres permettant notamment de protéger les cultures de la sécheresse et du vent). L'objectif de ce boisement est de valoriser ce terrain et de mettre en place un peuplement forestier productif de bois d'œuvre tout en créant une zone de biodiversité grâce à un mélange d'essence intraparcélaire choisi en fonction de la topographie et de la cartographie des sols. Une série de mesures de peuplements existants ont été réalisées dans les forêts avoisinantes dans un rayon de 15 km. Une étude de sols (profondeur, pH, présence de traces d'hydromorphie) ont aidé à établir une stratégie de répartition des essences. Les zones potentiellement hydromorphes ont fait l'objet d'une analyse approfondie. Les essences résilientes à des sols compacts et superficiels y seront privilégiées (aulne, pin maritime). Le choix de réaliser tant des plantations avec des essences feuillues qu'avec des essences résineuses, le tout avec une présence de 3 essences minimum par

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Une preparation de terrain par une aeration du sols sera effectuer avant la phase de plantation. Elle consistera en un labour uniquement sur les lignes de plantations espacees de 2 metres. Les distances de plantations se feront sur une densite de 2500 plants/ha (espacees de 2 m sur 2 m) de sorte a augmenter les chances de reussite de la plantation mais egalement la qualite des plants avec un effet de gainage plus rapide entre les sujets. Sur la surface projetee de 11,17 ha, cela reviendra donc a environ 27.950 plants. Neanmoins, la quantite de plants et la surface plantee pourrait s'avere etre de 10% inferieure a celle annoncee si certaines zones s'avere inappropriee a la plantation (zone localement trop engorgée ou trop pierreuses). Le nombre de plants minimum avoisinera des lors 25.000 plants. Les zones non plantees seront cartographiee et maintenue en zone naturelle. La periode de plantation est planifiee entre janvier et mars 2026 et en automne 2026. Soit etalee sur une periode estimee a 2 fois 40 jours, soit 4 mois de travail realises par un entrepreneur travaillant seul ou en equipe de deux. Une protection des plants contre le gibier sera realisees (latex pour les resineux ou gaines pour les feuillus) simultanement au travail de plantation.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le degagement des plants et les eventuels regarnissage seront assures sur les 5 premieres annees de maniere manuelle (debrousailluse sur batterie) du fait des espacements de 2 metres sur 2 metres. Ce degagement manuel evitera par ailleurs un tassement des sols du au passage d'engins meme legers. Les passages en degagement seront realises une a deux fois par an les 2 premieres annees puis de maniere ciblée sur toutes les zones le necessitant jusqu'a ce que 80% des plants depasse une hauteur de 2 metres de haut. Cela implique que certaines zones pourraient devoir etre degagees sur une periode superieure a 5 ans alors que d'autres pourrait etre securisees apres 3 ou 4 ans. Un passage au girobroyeur se fera sur les parties peripheriques deux fois par an (en mai et en septembre). Aucun produit phyto ne sera utilise ni aucun arrosage. Les plants habitues aux arrosages auront en effet tendance a limiter leur prospection racinaire en profondeur, ce qui porterait prejudice a la viabilite des plants sur le moyen terme. De meme, l'espacement des plantations etant volontairement dense (2m x 2m) (pour augmenter les chances de reussite d'un point de vue du gainage et de la qualite des plants), aucune machine ne passera au sein des plantations et un arrosage mecanique serait impossible. Dans les plantations resineuses : l'elagage a 2 metres sera realise entre l'age de 20 et 30 ans en fonction de la vigueur des plantations (densite en surface terriere de plus de 20m²/ha et une fois que la hauteur dominante de 15 metres sera atteinte). Dans les plantations feuillues : une taille de formation sera realisee entre l'age de 15 et 30 ans en fonction de la vigueur des plantations (une fois que la hauteur dominante de 8 a 10 metres sera atteinte). S'en

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface	(11.17, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU du 27/02/2014 de SAINT SATURNIN DU LIMET. Zone agricole

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Un projet de boisement a ete introduit par le GFR de Beauchene en 2023 (dossier 2023-6949) et a ete considere complet le 1/02/2024. Il consistait en la realisation d'un boisement sur une terre agricole similaire a celui presente dans ce dossier et situee sur une parcelle avoisinante (ZD 51 sur la commune de SAINT SATURNIN DU LIMET). La cartographie de l'emplacement de ce projet anterieur (repris sous son numero d'enregistrement 2023-6949) est jointe en annexe 8.2.1 de ce formulaire.

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d’une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Les sondages réalisés dans les zones potentiellement humides (sondages 5 7, 8 et 15 de l'annexe 8.2.2) ont permis d'écarter leur classification potentielle de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008. Les traits redoxiques n'apparaissant pas sur les 25 premiers cm de profondeur dans le sol dans aucun des sondages réalisés. (voir annexes volontaires 8.2.2 et 8.2.3)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Incidence d'une nouvelle plantation sur le bilan hydrique d'une parcelle par prélèvement racinaire et évapo-transpiration.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Cette parcelle ne recevra plus aucun traitement chimique de par l'abandon de l'activité agricole et ne pourra des lors qu'améliorer la qualité de l'eau s'écoulant dans le ruisseau situé en contrebas de la parcelle.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La diversité des essences introduites et la création d'un environnement différent de celui agricole va permettre une amélioration de la biodiversité tant au niveau de la flore (introduction de nouvelles espèces via création de peuplements mélanges) et amélioration de la faune (micro organisme propre à la croissance racinaire des essences forestières, nouveaux habitats pour les oiseaux,
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Creation d'oxygene de l'ordre de 3 a 5 tonnes/ha/an
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Parcelles ancienne utilisée en agriculture dont le boisement va générer une production de bois et une activité sylvicole (travaux forestiers à court terme et exploitation à long terme). D'autre part, ce boisement aura une incidence positive sur la qualité de l'eau et de l'air. Le boisement en se substituant à l'agriculture supprimera tous les apports chimiques et contribuera donc à la

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences cumulées sont d'ordre positif et concernent en particulier l'extension de l'effet de corridor écologique entre les parcelles boisées existantes et les massifs forestiers avoisinants. Sinon parmi les autres facteurs positifs cumulés, nous pouvons citer à nouveau l'amélioration de la biodiversité par la création de nouveaux habitats ; la création de microclimats favorables aux espèces existantes ; et bien entendu le stockage du carbone. Par ailleurs, en toute proportion gardée, la création de zones boisées est tellement inférieure en surface aux zones actuellement exploitées par l'agriculture, que d'un point de vue environnemental, les risques potentiellement identifiables comme la rupture d'habitat sont en réalité absents. Les 11 hectares de boisement étant complètement morcelés, ces nouveaux boisements joueront naturellement

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Le boisement sera composé d'essences reprises dans la liste des provenances éligibles pour la zone du Pays de la Loire et en lien avec les essences existantes implantées dans les forêts avoisinantes, de sorte à s'assurer de la continuité écologique préconisée par la Région.
- Un tampon de 15 mètres sera maintenu en bord de marre et de rivière de sorte à préserver les habitats en zone humide.
- Les parcelles ont été dessinées de sorte à s'inscrire au mieux dans les lignes du paysage. Les parcelles ont dès lors été conçues (géométries curvilignes) non pas pour des raisons de productivité économique mais dans une optique d'équilibre paysager entre zones boisées et zones agricoles.
- Les interventions forestières se feront à l'aide de matériel électrique, limitant les nuisances sonores et environnementales. De même, aucun arrosage ne sera réalisé même en temps de sécheresse.
- Par ailleurs, les zones concernant des zones agricoles peu fertiles, les boisements éviteront par leur existence de continuer à surcharger d'intrants ces terres pour les rendre plus fertiles. Ces zones seront dès lors préservées de nouvelles sources de dégradation et auront pour effet de restaurer la qualité de la terre.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet concerne le boisement partiel d'une zone agricole. La plantation aura pour effet d'augmenter la zone boisée de la région pauvre en massif forestier et augmentera la biodiversité de la région. En vérifiant les zones potentiellement humides par une campagne de sondages du sol, études des caractéristiques locales et avoisinantes pour le choix des essences forestières alliant production et résilience, nous estimons avoir pris les précautions nécessaires pour être dispensés d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DE VILLENFAGNE DE SORINNES

Prénom DEREK

Qualité du signataire Gerant du GFR de BEAUCHENE

À Saint-Saturnin-du-Limet

Fait le 11-08-2025 / /



Signature du (des) demandeur(s)